https://www.saintsebastien.fr/etat-civil-population-election/elections/vote-par-procuration/

Le vote par procuration

16 février 2022

Si vous ne pouvez pas vous déplacer dans un bureau de vote, pensez à faire établir dès maintenant une procuration pour quelqu'un de votre choix qui votera à votre place.

Lieu de délivrance de la procuration

- Au tribunal d'instance, au commissariat de police, ou à la brigade de gendarmerie du domicile ou du lieu de travail.
- Possibilité d'établir une procuration pour une période déterminée (durée maximale d'un an)

Choisir votre mandataire

Désormais, vous pouvez donner procuration à quelqu'un qui vote dans une autre commune que la vôtre. Pour donner procuration à un électeur, vous aurez besoin soit de son numéro d'électeur et de sa date de naissance, soit de ses données d'état civil et de sa commune de vote.

Attention ! Cette personne devra venir voter dans votre bureau de vote.

Établir votre procuration

Service-Public.fr consacre une page dédiée au vote par procuration : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604

Vous pouvez préremplir un formulaire Cerfa n°14952*01A en ligne et l'imprimer. Dans tous les cas, vous devez vous rendre au commissariat de police nationale,11 rue du Général de Gaulle – Saint-Sébastien-sur-Loire (fermé le samedi), à celui de Rezé, 8 allée de Touraine ou au tribunal d'instance de Nantes, avec votre pièce d'identité.

- Pré-remplir votre procuration en ligne : www.maprocuration.gouv.fr

Voter le jour des élections

Il suffira à votre mandataire de se rendre à votre bureau de vote et de présenter, en votre nom, sa propre pièce d'identité. Les assesseurs auront déjà un document en leur possession attestant de votre procuration.

Voir en plein écran

Contact

État civil-Population-Élections
Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 85 32

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30
Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30
Samedi : 9 h – 12 h

- Contact